

La charte des bonnes pratiques : qu'en est-il est 2017 ?

La charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE) est une démarche socle de base pour certaines démarches qualités : Certification de conformité produit (CCP), interprofessionnelle (Race à viande, Labels Rouges) ou privée (McKey, Route du Lait, Cap sur l'avenir, Danone). Afin de maintenir cette position, elle doit s'actualiser pour répondre aux attentes sociétales. Une nouvelle version de la CBPE est en cours de réflexion, avec un focus particulier sur le bien-être animal notamment.

En France :

Créée en 1999, la Charte des Bonne Pratiques d'Élevage (CBPE) est une démarche qui met en avant la qualité du métier et des pratiques des éleveurs de bovins en France. Mise en place par les organisations professionnelles d'éleveurs suite aux crises alimentaires, notamment celle de la « vache folle », elle fédère 110 000 éleveurs engagés sur la transparence de leur pratiques et la volonté de répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens.

La Charte des bonnes pratiques d'élevage est basée sur 6 engagements essentiels qui donnent lieu à 41 points de contrôle en élevage. Pour chaque point l'éleveur peut être « à l'objectif » quand il répond parfaitement aux exigences, « non validable » si le niveau minimum requis n'est pas atteint et « en marge de progrès » qui est le niveau intermédiaire. Un seul point de contrôle en « non validable » entraîne le retrait d'adhésion de l'éleveur à la CBPE.



Etant une démarche socle pour les Labels, les marques ou d'autres démarches qualités, la charte se doit d'évoluer et de suivre les attentes sociétales. Aussi en 2012, une nouvelle version a vu le jour intégrant notamment le volet environnement. Aujourd'hui les acteurs de la CBPE souhaitent lui donner un nouveau souffle en approfondissant certains engagements, notamment celui du bien-être animal. Aussi une étude a été réalisée par Sofra conseilⁱ et Certisⁱⁱ afin de comparer la CBPE aux référentiels grands compte et autres démarches. Les thématiques principales qui sont en marge de progrès pour la Charte portent sur la santé du troupeau avec la problématique de l'utilisation d'antibiotiques en prophylaxie, la formations du personnel qui est un critère transversal, le bien-être animal lors du transport, l'alimentation garantie sans OGM avec un suivi de mise à l'herbe des animaux et l'environnement, avec la réduction des gaz à effet de serre. Ces conclusions serviront de support à l'élaboration de la Charte de demain.

En PACA :

En région PACA, 98 éleveurs sont adhérents à la Charte des bonnes pratiques et répondent à son cahier des charges. Pour ce faire, l'audit de la charte qui est réalisé par un technicien qualifié, doit dater de moins de 3 ans et ne pas révéler de points de contrôle en niveau « non validable ». Pour les élevages laitiers collectés par Sodiaal et Lactalis, la charte est obligatoire. Aussi en 2017, 24 éleveurs laitiers ou mixtes ont été audités par ces organismes. Concernant la filière viande, une nouvelle dynamique a été donnée cette année. En effet la marque Patur'Alpⁱⁱⁱ repose sur la charte des bonnes pratiques. Deux techniciens de l'AEB 04/05 et de la Coopérative bovine des éleveurs du 04/05 ont été formés à la réalisation d'audit charte en élevage. L'objectif donné par la filière est de mettre à jour l'ensemble des éleveurs commercialisant sous cette marque d'ici fin 2018.

La prochaine échéance pour la Charte en PACA est l'audit du Maître d'œuvre régional en charge de son animation, début décembre.

Claire Guyon

Chambre d'agriculture des Hautes Alpes, animatrice section bovine MRE

ⁱ Sofra conseil, entreprise de conseil stratégique spécialisée en agriculture et agroalimentaire.

ⁱⁱ Certis, entreprise d'évaluation de conformité spécialisée en certification de produits, de services, de processus et de système de management.

ⁱⁱⁱ La marque Patur'Alp commercialise des vaches, génisses et bœufs nés, élevés, abattus dans les Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes et qui ont pâturé un minimum de 5 mois par an.